

6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE

Projet d'avis XX: Plan d'action pour la mise en place d'un cadre global, commun et fiable de gestion de la pêche de loisir

Synthèse

Il ne fait aujourd'hui plus aucun doute que l'activité Pêche de Loisir sera de plus en plus prise en compte et gérée au niveau Communautaire, et ainsi intégrée dans la prise de décision. Cette montée en puissance semble s'opérer sur une base spécifique, au cas par cas, et sans que ne soit recherchée une base fiable de connaissances, ou une vision d'ensemble. Il semble nécessaire de normaliser ce processus, afin notamment de le rendre plus fiable, et de limiter les antagonismes entre pêche de loisir et pêche professionnelle. Les Membres du CC Sud entendent donc émettre plusieurs recommandations, permettant la mise en œuvre d'un cadre minimum commun, visant dans un premier temps à autoriser une connaissance fine de ces activités, support préalable à une gestion pertinente.

Éléments d'explication

En quelques années, la pêche de loisir a vu l'intégration de son activité dans les politiques communautaires devenir de plus en plus une réalité. Après le premier précédent sur le Thon Rouge, des mesures de gestion concernant la pêche de loisir ont été adoptées sur le Bar, et plus récemment sur le Cabillaud de la Mer Baltique. Il est aussi prévu que certaines mesures de gestions comprises dans le nouveau cadre des mesures techniques concernent cette activité. On notera enfin que le Parlement Européen s'est récemment vu remettre une étude, afin de mieux percevoir l'étendue de toutes ces activités. Par ailleurs, nul ne pourra occulter que tous les objectifs compris dans la PCP ne pourront être réellement atteints qu'avec l'intégration de la pêche de loisir dans certains mécanismes de gestion. Cela vaut tout particulièrement pour l'atteinte générale d'une exploitation maximisée des stocks.

Le fait que la pêche de loisir soit encadrée selon des pratiques variées entre Etats Membres, parfois même selon des modalités régionales, sans volonté de concertation, entrave toute visibilité globale, ou tentative de cohérence dans les mesures de gestion appliquées.

Il ne faut pas non plus perdre de vue la diversité des types de pêche pratiqués par les pêcheurs de loisir, depuis le bord, ou en embarcation, à l'aide d'engins divers, et ciblant des espèces toutes aussi diverses.

Rendre opérationnelle une gestion adaptée de la pêche de loisir est donc une tâche ardue, qui impliquera nécessairement du temps, des niveaux et mesures de gestion différents, selon les stocks ciblés.





















LUISA 3/5/17 10:48 Supprimé: Eléments



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE +33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu

La première priorité doit reposer sur le développement d'outils de connaissance fiables, concernant ces activités. Il serait donc opportun qu'un cadre normatif au niveau communautaire soit mis en place pour fiabiliser de telles acquisitions nécessaires, en s'appuyant sur les exemples qui fonctionnent bien aujourd'hui (cas de l'Espagne ou du Portugal).

Sur la base de ces informations, et après le pas de temps nécessaire pour que celles ci soient fiabilisées, les mesures de gestion (TAC, limites de captures, limitation du nombres de jours de mer..) appropriées pourront alors être adoptées. Dans le cas où un stock devrait faire l'objet d'une répartition en matière de possibilités de pêches, il conviendra de manière obligatoire de reconnaître les captures historiques réalisées par les pêcheurs de loisirs. Cela vaut aussi bien pour les avis scientifiques que dans le cadre des négociations politiques, et cette reconnaissance devra ainsi permettre un impact nul quant aux activités de pêches professionnelles.

Il faut en outre noter que les outils mis en place dans cette perspective permettraient d'assurer la bonne information des pêcheurs de loisirs, ce qui est une condition nécessaire à un respect des normes établies.

Les Membres du CC Sud estiment en outre absolument nécessaire un renforcement des contrôles à destination des pêcheurs de loisirs et ils préconisent à ce titre trois mesures pragmatiques, qui peuvent rapidement être mis en place :

- La découpe obligatoire des nageoires des poissons conservés selon l'exemple mis en place en France, afin d'éviter tout risque de revente illégale
- La fixation de limites de captures journalières (nombre de poissons, poids maximum..) afin d'éviter toute dérive en matière de prélèvements
- L'interdiction généralisée de l'utilisation d'engins passifs (filets, palangre, nasse..) pour s'assurer de la possibilité de remise à l'eau

Enfin, il conviendra le plus possible d'associer à toute prise de décision les concernant, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisirs.

LUISA 3/5/17 10:01

Supprimé: C

LUISA 3/5/17 10:01

Supprimé: s Iles Baléares,





















6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE + 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu

Détail du Plan d'action :

1/ Améliorer la connaissance et suivre l'activité de pêche de loisir au niveau Européen :

1a : Création d'un système d'enregistrement annuel des personnes souhaitant pratiquer la pêche de loisir, à l'image des systèmes mis en place au Portugal (Annexe II) ou en España (exemple des Iles Baléares, Annexe b)

1b : Création d'un registre des navires au moyen duquel est pratiqué la pêche plaisance

1c : Création d'une plateforme unique pour la déclaration des captures au retour de mer, qui <u>devienne obligatoire</u> après <u>quelques</u> années d'expérimentation,

2/ Faire converger les pratiques, afin d'en faciliter le contrôle, et d'empêcher les abus

2a : Interdire la pêche de loisir au moyen d'engins passifs

2b : Définir une limite maximale (poids, nombre d'individus) par sortie

2c : Rendre obligatoire la découpe des nageoires de tous les poissons conservés

2d : Augmenter les moyens alloués au contrôle de l'activité de pêche plaisance

3/ Améliorer la formation des pêcheurs de loisir, et plus globalement sensibiliser à la gestion de la ressource

3a : Informer les pratiquants de leurs obligations et d'éventuels changements de normes, au travers d'éléments diffusés de manière électroniques

3b : Inclure des formations à la gestion de la ressource lors des cours préalables à la délivrance des permis bateaux

3c: Inclure des sessions de formations à la gestion des ressources marines dans les écoles

4/ Définir un cadre de gestion adaptatif et adapté

4a : Arrêter le juste niveau (UE, National..) pour la définition des mesures de gestion, en fonction des espèces

4b : Si besoin, reconnaître sur la base d'éléments fiabilisés l'activité de pêche plaisance et l'intégrer dans la gestion, sans impact pour la pêche professionnelle

4c : S'assurer que tous les décideurs soient en mesure d'associer de manière collective et partenariale les pêcheurs de loisir et les pêcheurs <u>professionnels</u>, lorsqu'une décision concerne les deux secteurs

4d : Arrêter les mesures de gestion appropriées pour la gestion des stocks, au fur et à mesure de l'amélioration de la connaissance

UISA 3/5/17 10:10

Supprimé: a

LUISA 3/5/17 10:09

Supprimé: a

LUISA 3/5/17 10:09

Supprimé: aux Iles Baléares

LUISA 3/5/17 10:10

Supprimé: a

LUISA 3/5/17 10:1

Supprimé: 2

LUISA 3/5/17 10:11

Supprimé: devra devenir obligatoire

LUISA 3/5/17 10:47

Supprimé: professionels























6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE + 33 297 83 11.69 • info@ccr-s.eu www.ccr-s.eu

Mise en œuvre de ce plan d'action :

Il est recommandé l'adoption réglementaire d'une directive au niveau Européen, permettant tout à la fois de cadrer de manière homogène l'intégration de la pêche de loisir à la gestion, et de faciliter cette mise en œuvre au sein des différents Etats Membres. Des éléments de calendrier précis devront être arrêtés.

Conclusions:

Distinguer les différentes sensibilités parmi nos Partenaires (?)

Annexes:

Annexe I Exemple des données minimales à compléter, exemple des Iles Baléares Annexe II : Le cas du Portugal Annexe III : Rapport du Séminaire consacré à la Pêche de loisir sur le littoral atlantique ibérique (11 et 12 novembre 2016, Vigo)

LUISA 3/5/17 10:17

Supprimé: I





















6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE + 33 297 83 11.69 • info@ccr-s.eu www.ccr-s.eu

ANNEXE 1

Données minimales des modèles de permis

a) Permis bateau plaisance en mer individuel

Date - d'une validité de trois ans - N.º Permis de pêche de plaisance en mer

<u>Titulaire</u>:

Carte d'identité ou passeport n.º: date d'expédition:

Signature du titulaire - Personne chargée au Registre

b) Permis bateau de pêche plaisance en mer

Date - Validité de trois ans - N.º Permis bateau de pêche plaisance

Armateur:

Nom du bateau:

Nom d'Immatriculation:

Folio:

Signature du titulaire - Personne chargée au Registre

c) Permis de pêche maritime sous marine

Date - Validité l'année - N.º

Permis de pêche maritime sous marine

Titulaire:

Carte d'identité ou passeport n.º: date d'expédition:

Délivré à:

Signature du titulaire - Personne chargée au Registre























6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE +33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu www.ccr-s.eu

Annexe 2























6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE + 33 297 83 11.69 · info@ccr-s.eu www.ccr-s.eu



Titular a) ___

MAPA DE REGISTO DE ESPÉCIES CONSTANTES DO ANEXO II DA PORTARIA № 14/2014

(a que se referem os nºs 2 e 3 do artigo 16º)

	Registo nº b) Matrícula d) Local de Desembarque			
Nome da embarcação c)				
Data / /				
ESPÉCIES CAPTURADAS E DESCARREGADAS				
Designação e)	Peso f)	Comprimento g)	Local de Pesca h)	Nº da licença de pesca lúdica i)



















